



## **AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE**

### **ARRETE**

#### **portant délégation de signature aux délégués territoriaux adjoints de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Loiret**

*Le Préfet de la région centre, préfet du Loiret,  
délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine  
du département du Loiret,*

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret n°2010-718 du 29 juin 2010 modifiant certaines dispositions du décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 8 janvier 2015 portant nomination de M. Hervé JONATHAN, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 novembre 2011, portant nomination de Monsieur Philippe LEFEBVRE en qualité de directeur départemental adjoint des territoires du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2014 portant délégation de signature aux délégués territoriaux adjoints de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Loiret.

Vu l'arrêté ministériel du 7 août 2015 paru au Journal Officiel du 14 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Vu le règlement comptable et financier de l'agence approuvé par le Ministre du budget en date du 26 février 2013,

Vu la décision du directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2004 portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Loiret,

Vu la décision du directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 6 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Philippe LEFEBVRE, directeur départemental adjoint des territoires du Loiret, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Loiret,

Vu la décision du directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 15 janvier 2016 portant nomination de M. Hervé JONATHAN, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Loiret,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente est donnée à M. Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture du Loiret, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le Loiret, à l'effet de signer :

**A** – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

**B** – Les décisions relatives aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation) ;

**C** – Les décisions concernant les subventions et agréments pour la construction, et l'acquisition de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social « PLUS », prêts locatifs à usage social pour la démolition construction « PLUS CD » et prêts locatifs aidés d'intégration « PLAI ») : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (articles R 331-1 à R 331-16 du code de la construction et de l'habitation) ;

**D** – Les décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux éligibles et au taux de la subvention, prorogation de délais d'achèvement des travaux (articles R 323-1 à R 323-12 du code de la construction et de l'habitation) ;

**E** – Tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

**F** – Toutes pièces afférentes à la liquidation du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

**G** – Par anticipation à la signature de la convention, tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

**H** – Tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville éligibles aux subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

**I** – Toutes pièces afférentes à la certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

**J** – Tous documents permettant de procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne :

- les avances

- les acomptes
- le solde à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à M. Philippe LEFEBVRE, directeur départemental adjoint des territoires du Loiret, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le Loiret, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, documents et correspondances listés à l'article 1 du présent arrêté à l'exception :

- des décisions de modification ou d'annulation de subventions visées aux alinéas A, B, C, et D,
- des correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, et aux maires du département.

**Article 3 :**

Délégation permanente est également donnée à M. Robert DARDENNE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de la direction départementale des territoires du Loiret, à l'effet de signer :

**A** – Tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

**B** – Toutes pièces afférentes à la liquidation du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture du Loiret, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le Loiret, délégation est donnée à M. Philippe LEFEBVRE, directeur départemental adjoint des territoires du Loiret, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le Loiret, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, documents et correspondances listés à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 5 :**

Demeurent en conséquence à la signature exclusive du Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, délégué territorial de l'ANRU dans le département du Loiret :

**A** – Par anticipation à la signature de la convention, les décisions attributives de subvention relatives aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

**B** – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites en l’absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville éligibles aux subventions de l’Agence nationale pour la rénovation urbaine.

**C** – Les avenants passés dans le cadre de la délégation élargie.

**Article 6 :**

L’arrêté préfectoral du 19 novembre 2014 est abrogé.

**Article 7 :**

Le délégué territorial et les délégués territoriaux adjoints de l’ANRU dans le département du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée au directeur général de l’Agence nationale pour la rénovation urbaine ainsi qu’aux subdélégués.

Fait à Orléans, le 03 février 2016

Le Préfet du Loiret,  
Délégué territorial de l’agence nationale  
pour la rénovation urbaine,

signé Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret  
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l’Administration vaut rejet implicite au terme d’un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu’à compter du rejet explicite ou implicite de l’un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

**Sous peine d’irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d’exceptions prévus à l’article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l’aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.**